



## Déménagement du pere

-----  
Par Marionnette

Bonjour

J'ai pris la décision de quitter le papa de mes enfants il y a presque 4ans.

Nous avons réussi à nous entendre sur une garde partagée. Nous avons fait un courrier à la JAF afin d'être protégé et protéger nos enfants.

La garde partagée fonctionne plutôt bien. Le papa travaille bcp, et j'ai pas mal mes enfants sur sa de semaine de garde. Ce qui ne me gêne pas, je m'arrange.

Nous vivons dans une petit ville, les trajets sont aisés.

J'apprends aujourd'hui qu'il fait construire à 30km du lieu de vie de toujours de nos enfants et donc de leur école. Il tient à garder le mode de garde alterné.

Je suis contre ce déménagement qui demanderait à mes enfants de se lever vers 6h30/45 pour se rendre a l'école/collège. Mon fils fera son entrée en 6eme et la fille en CP quand la maison sera prête (soit dans 1an). Je trouve que le rythme qui va leur être imposé et lourd et éreintant pour des enfants de cet âge.

Est ce que je suis dans mon droit si je demande un changement de garde et donc une garde exclusive ?

Je vous remercie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vous avez le droit de demander ce que vous souhaitez avec vos arguments. Ensuite c'est le JAF qui décide de donner suite à vos demandes... ou pas.

En général celui qui s'éloigne volontairement perd un certain nombre de droits, mais ce n'est pas systématique, tout dépend de la distance et des différentes contraintes. Les temps de trajet peuvent compter, mais rien n'est automatique. Chaque cas est particulier.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

30 kilomètres n'est pas une distance énorme. Cela représente quel temps de trajet dans le contexte ?

Il n'y a pas d'établissements scolaires sur le chemin entre les deux logements ?

Quel serait le temps de trajet actuel depuis les deux domiciles si vos enfants étaient à l'école primaire et au collège ?

-----  
Par Marionnette

Bonjour

Cela représente 35/45mî de route

Actuellement ils sont à 2min de l'école qu'ils soient chez leur papa ou avec moi

-----  
Par yapasdequoi

La différence est importante en effet. N'y a-t-il pas des transports publics plus rapides que la voiture individuelle ? N'y a-t-il pas des établissements plus proches ? ou à mi-distance ?

Ce sont toutes ces objections qu'il faut traiter avant de présenter votre dossier au JAF.

-----  
Par Marionnette

Alors pas de transports publics plus rapides non  
Et les enfants ne souhaitent pas changer d'établissement et perdre leurs amis

-----  
Par yapasdequoi

Si vous ne voulez pas vous "planter" il faut examiner toutes les possibilités, y compris en vous situant du point de vue du père...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si j'ai tout compris, vos enfants vont forcément changer d'établissement (au moins votre fils collégien).

Au vu de la distance, ils pourront toujours voir leurs copains en-dehors des cours.

Le plus jeune est trop petit pour donner son avis au JAF.

Ils ne veulent pas changer d'établissement, mais que pensent-ils de moins voir leur père ?

Honnêtement, si le père trouve un établissement à mi-chemin susceptible d'accueillir les enfants, il a ses chances de conserver la résidence alternée. Ces 30 kilomètres ne sont pas une distance énorme, sans compter que la résidence alternée est privilégiée par la loi.

-----  
Par Marionnette

Le papa ne souhaite absolument pas changé les enfants d'établissement et le  
Collège dans lequel se rendra mon fils est à 500m  
De son école actuelle

Le papa part vivre dans la montagne donc de toute façon pas d'entre deux possible?  
Je vous remercie cependant pour vos réponses ??

-----  
Par yapasdequoi

Le père qui s'éloigne doit en mesurer les conséquences et le risque de devoir abandonner la garde partagée. Mais c'est le JAF qui décide.